



LLAMA GROUP SA (« Société »)

Société anonyme établie en Belgique
Siège social: Route de Lennik 451
1070 Bruxelles

N° d'entreprise (RPM Bruxelles): 0473.699.203

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
TENUE LE 29 mai 2024 à 10h30

1. BUREAU

La séance est ouverte à 10h30, les actionnaires présents désignent Monsieur Alexandre Saboundjian en tant que président de l'Assemblée Générale. Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Agnès Lambrecht et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Van Gulck.

2. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

La secrétaire vérifie la liste de présence déposée et les procurations des mandataires présents, dont il résulte que sur les 18 932 937 actions qui disposent de droits de vote, 10.903.342 sont représentées, soit 57,59 %.

Le secrétaire rappelle que suite à l'Assemblée Générale du 15 février 2021, un droit de vote double été conféré aux actions entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société.

A la date d'enregistrement de la présente l'Assemblée Générale, le 29 mai 2024, 5.416.671 actions disposent ainsi d'un droit de vote double.

Les actionnaires suivants sont présents lors de cette assemblée générale :

- Maximum SA (représenté par Alexandre Saboundjian) ;
- Alexandre Saboundjian
- Michel Gabet

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

3. ORDRE DU JOUR

1. **Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.**
2. **Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat.**

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et la proposition du conseil d'administration de reporter la perte de l'exercice de 5.236.385, 65 euros. Les pertes reportées s'élevant ainsi à 20.972.490, 13 euros.

VOTE

Pour : 100%

Contre : 0%

Abstention : 0%

L'assemblée générale observe que la deuxième proposition est approuvée, la décision d'approbation réunissant dans ce cas 100 % de voix pour, 0% de voix contre et 0% d'abstention.

3. Continuité de la Société (poursuite des activités de la Société)

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de poursuivre les activités de la Société après avoir pris connaissance du Rapport Spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:228 du Code des sociétés.

VOTE

Pour : 100%

Contre : 0%

Abstention : 0%

L'assemblée générale observe que la troisième proposition est approuvée, la décision d'approbation réunissant dans ce cas 100 % de voix pour, 0% de voix contre et 0% d'abstention.

4. Décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Proposition de décision : L'assemblée générale donne, par vote distinct pour chaque administrateur, décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE

Pour : 100%

Contre : 0%

Abstention : 0%

L'assemblée générale observe que la quatrième proposition est approuvée, la décision d'approbation réunissant dans ce cas 100 % de voix pour, 0% de voix contre et 0% d'abstention.

5. Décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Proposition de décision : L'assemblée générale donne décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

VOTE

Pour : 100%

Contre : 0%

Abstention : 0%

L'assemblée générale observe que la cinquième proposition est approuvée, la décision d'approbation réunissant dans ce cas 100 % de voix pour, 0% de voix contre et 0% d'abstention.

6. Nomination d'un nouveau commissaire

L'assemblée générale acte la fin du mandat de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL représentée par Monsieur Eric Van Hoof de sa fonction de commissaire de la Société.

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction de commissaire pour le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés, la SRL « Michel WEBER, réviseur d'entreprises », inscrite dans le registre public de l'Institut des réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00377, représentée par son administrateur Monsieur Michel WEBER pour un mandat de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale de 2027 approuvant les comptes annuels au 31/12/2026. Son mandat débutera par le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés au 31/12/2024 et ses émoluments sont fixés à 45.000 € par an reliés à l'indice des prix.

VOTE

Pour : 100%

Contre : 0%

Abstention : 0%

L'assemblée générale observe que la sixième proposition est approuvée, la décision d'approbation réunissant dans ce cas 100 % de voix pour, 0% de voix contre et 0% d'abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 11h28.

Bruxelles, le 29 mai 2024

<p>DocuSigned by: <i>Alexandre Saboundjian</i> 91BC88E6051F472...</p>	<p>DocuSigned by: <i>Marie-Agnès Lambrecht</i> E45EA389CA8146C...</p>	<p>DocuSigned by: <i>Olivier Van Gulck</i> C51961D324D74BC...</p>
---	---	---

Le Président
Alexandre Saboundjian

La secrétaire
Marie-Agnès Lambrecht

Le scrutateur
Olivier Van Gulck